

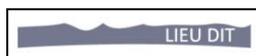


**Maître d'ouvrage**  
**Commune de CLOHARS FOUESNANT**  
Département du Finistère

## **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**



## **Bilan de la concertation**



## **1 – LE CADRE REGLEMENTAIRE LIE A LA CONCERTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, « *le Plan Local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan.* »

## **2 – LES MODALITES DE LA CONCERTATION INSCRITES DANS LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION**

La délibération de prescription de l'élaboration du P.L.U du 21 mai 2012 comportait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation fixés par le Conseil Municipal. Il s'agit de :

- ⇒ L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU,
- ⇒ L'organisation d'une exposition permanente en mairie,
- ⇒ La mise à disposition en mairie d'un cahier d'observations, aux heures habituelles d'ouverture,
- ⇒ La rencontre du Maire ou de l'Adjoint délégué à l'urbanisme sur rendez-vous,
- ⇒ Un article sur le site internet de la commune.

## **3 – LES ACTIONS ENTREPRISES EN MATIERE DE CONCERTATION**

Les actions entreprises par la commune de CLOHARS FOUESNANT dans le cadre de la concertation résultant de l'élaboration du P.L.U sont les suivantes :

- ⇒ L'organisation d'une réunion publique de présentation du PADD et sa traduction réglementaire le 19 février 2013 à la salle socio culturelle de CLOHARS FOUESNANT. A cette occasion, près de 90 personnes se sont déplacées.
- ⇒ L'organisation d'une exposition en mairie présentant des panneaux d'information :
  - 1 panneau portant sur la procédure, le cadre réglementaire et le contenu du PLU,
  - 1 panneau portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - 2 panneau portant sur les documents graphiques du PLU (les plans de zonage)
- ⇒ La mise à disposition sur le site internet de la commune du document de présentation de la réunion publique et du PADD,
- ⇒ La réalisation de 2 permanences, les 11 et 13 mars 2013. A cette occasion, 13 personnes se sont déplacées.
- ⇒ La mise à disposition d'un registre d'observations, dans le hall de la mairie,
- ⇒ L'analyse des courriers des particuliers.
- ⇒ Des informations dans le bulletin d'information communal ;

Ici : [Accueil](#) » [La commune](#) » PLU et PADD

## PLU

Copie d'écran du site internet de la commune de CLOHARS FOUESNANT

Définition : Plan Local d'Urbanisme

## P.A.D.D

Définition: **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Réuni le 4 juillet 2011, le Conseil Municipal avait pour principal ordre du jour la discussion et l'adoption du projet de P.A.D.D. qui lui a été présenté. Ce projet faisait suite à de nombreux échanges (une douzaine de réunions) entre les élus et le cabinet Léopold de Mortaix qui travaille depuis des mois sur ce dossier.

Il va de soi que ce projet n'était en aucun cas définitif, qu'il restait évolutif pour tenir compte également de l'avis des administrés de la commune. Il a d'ailleurs été présenté en réunion publique le **7 novembre 2011** à la salle socioculturelle.

Téléchargez le pdf (5Mo) de la [présentation du débat sur le PADD](#)

Ci-dessous le document d'ELABORATION du PLU qui a été présenté en séance du Conseil municipal le 17 décembre 2013.

Cette séance avait pour objet : BILAN DE LA CONCERTATION et ARRET du PROJET de PLU.

- [Document 1](#) (76 Mo : le téléchargement peut être long)
- [Document 2](#) (15 Mo)
- [Document 3](#) (16 Mo)

# Pays de Quimper et de Fouesnant

Extrait du Ouest France du 21 février 2013.

**Plannones**

## Clohars-Fouesnant

### Plusieurs orientations pour l'urbanisation de la commune

Lundi soir, salle socioculturelle, la réunion publique organisée par la municipalité annonçait la présentation des orientations d'aménagement et d'urbanisation du PADD. « C'est le projet politique du conseil municipal et un long travail élaboré depuis 4 ans. » Michel Lahuec, maire a rappelé qu'une première mouture avait fait l'objet d'une réunion publique, au mois de novembre 2011. « Depuis, nous avons pris en compte les remarques, les exigences administratives de la loi littorale, du grenelle 2. Le Scot a également ses exigences avec la réduction de la consommation foncière. De 6 ha par an, nous allons nous limiter à 2,5 ha annuellement. C'est-à-dire que les lots constructibles feront 600 m<sup>2</sup>. »

#### Proscrire le mitage

Plus de 150 personnes étaient réunies dans la salle socioculturelle pour prendre connaissance de la présentation du projet d'aménagement et de développement durable axé sur la réglementation des plans de zonages.

Aujourd'hui, Clohars-Fouesnant



La réunion publique a attiré plus de 150 personnes curieuses de découvrir les orientations d'urbanisme que l'on veut donner au Clohars de demain.

présente comme: la plupart des communes, une urbanisation éclatée sur différents pôles. Certes, l'habitat ancien du bourg a été étoffé par des lotissements, mais les abords

du carrefour de Menez Saint-Jean se sont étoffés, ainsi que le secteur de Pred-Poullou, Guernevin et Ty-Glas, etc. « L'enjeu majeur est de limiter l'urbanisation, de proscrire

le mitage et surtout de renforcer la centralité du bourg, » dit Frédéric Carnot représentant le cabinet conseil Léopold.

#### Vers le cap de 3 000 habitants

Le PADD s'est donné cinq orientations. En modérant la croissance démographique « l'objectif est de 3 000 habitants à l'horizon 2030. » Désormais, le territoire affichera une urbanisation équilibrée tout en préservant les ressources naturelles, synonyme de notion de cadre de vie.

Ainsi, le déplacement terrain de sports en périphérie au sud du lotissement du Kastell permettra de favoriser l'urbanisation du bourg. D'autres enjeux ont été évoqués, comme anticiper le vieillissement de la population en réservant un site dans le bourg de Clohars, ainsi qu'en appui au bourg de Pleuven. Pour ce dernier situé à Pont-Coulouffant, il s'agit d'une enclave agricole sur laquelle la communauté de communes pourrait être appelée à se positionner.

scolaire.  
a terror  
) track-  
gratuit.

## CLOHARS-FOUESNANT

### PLU. Vers une meilleure gestion du foncier



La réunion a passionné 150 personnes, inquiètes de l'avenir de la commune.

La réunion publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, organisée par la municipalité, lundi soir, à la salle socioculturelle a attiré 150 personnes. Comme l'a rappelé le maire, Michel Lahuec, « le PLU était l'un des gros chantiers de notre mandat. Sans accord, rien ne sera constructible dans le futur. En raison des nouveaux accords de Grenelle 2, il a fallu reprendre de nouvelles délibérations. Nous travaillons sur le projet du PLU depuis quatre ans. Le Scot a été difficile à intégrer

puisque notre consommation foncière a été réduite de six hectares à 2,5 par an ». Clohars-Fouesnant a été retenue comme commune littorale. Les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable sont au nombre de cinq : la modération de la croissance démographique, tout en visant une programmation d'équipements et de services ; la contribution au développement urbain équilibré du territoire par une politique cohérente de l'habitat moins consommatrice d'es-

pace ; le renforcement du développement économique de la commune en tant que pôle de proximité à l'échelle du Pays fouesnantais ; la promotion d'une démarche cohérente des déplacements dans une logique communale et intercommunale ; et la préservation des ressources naturelles et de la qualité paysagère du territoire. Ont été évoqués le déplacement du terrain de sport au sud du lotissement du Kastell, libérant ainsi une réserve foncière au centre-bourg.



Photographies de l'exposition relative à l'élaboration du P.L.U lors de la phase de concertation (hall de la mairie de CLOHARS FOUESNANT).



**Bulletin communal d'octobre 2013**  
**Keloù • Octobre 2013**

**Le mot du maire**



Chers administrés  
 Les mois d'été vous ont permis, j'espère, de vous reposer. Grâce à l'ensoleillement généreux, ils ont été cette année particulièrement bons pour le moral.

**La rentrée scolaire.** Avec un effectif légèrement en baisse (163 élèves contre 172 en septembre 2012), Clohars-Fouesnant est la seule commune de la CCPF à ne pas avoir opté pour la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013. Le report à la rentrée 2014 nous donnera le temps de la préparer au mieux et d'éviter des dépenses de fonctionnement trop importantes qui impacteraient notre capacité d'autofinancement.

**Ouverture d'un ALSH.** Suite aux changements de rythmes scolaires adoptés à Pleuven dès cette rentrée, nous avons dû ouvrir un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour le mercredi dans les bâtiments de l'école. Sa capacité d'accueil est de 28 enfants, 10 de moins de 6 ans et 18 de plus de 6 ans. L'organisation est confiée dans un premier temps à l'association EPAL (Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs). Un appel d'offre sera ensuite lancé afin de préparer au mieux les temps périscolaires, l'ALSH et l'espace jeunesse.

**Le PLU.** Le dossier du PLU arrive à son terme puisque les études sur le schéma directeur des eaux pluviales ainsi que sur celui de l'assainissement seront prêtes pour fin septembre. Cela nous permettra de voter l'arrêt du PLU en Conseil Municipal dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour une durée de 3 mois et l'enquête publique suivra début 2014.

**Travaux.** Les travaux...

Extraits des bulletins municipaux relatifs à l'élaboration du P.L.U.

**Bulletin communal de juin 2013**  
**Urbanisme : le PLU, où en est-on ?**

**Le PLU de la commune entre dans sa toute dernière phase** après : 25 commissions municipales, 2 grandes réunions publiques qui ont mobilisé environ 200 personnes, 2 réunions avec les personnes publiques associées (30 personnes), 130 permanences habituelles (250 personnes y sont venues); récemment 8 journées de concertation pour des réclamations et des propositions, 10 réunions avec des représentants des différents quartiers (20 à chaque fois).

**Il a fallu maîtriser et préserver l'espace agricole et la qualité paysagère.** 40 000 ha ont été construits en 8 ans en Bretagne (400 fermes de 100 ha supprimées)!! Cela nous incite à modérer la croissance démographique de la commune avec un objectif de 3000 habitants maximum en 2030, un droit à construire d'environ 2 à 3 ha par an seulement.



**Les directives diverses nous amènent à concentrer la population sur 2 pôles majeurs,** en mettant l'accent sur une mixité sociale forte: **le bourg** avec de l'habitat et le développement du golf (commercial, touristique, tertiaire) et **le secteur de Menez-St-Jean** avec la création d'une zone artisanale.

De par la nouvelle approche du PLU, c'est la commune qui délimite les espaces constructibles. Les propriétaires des terrains dans les zones en dehors des 2 pôles indiqués, peuvent être déçus, mais la loi littoral ne peut que s'appliquer. Les documents graphiques sont affichés en mairie et consultables sur internet dans la version encore provisoire.

**René GLO**

**5 – ANALYSE DES COURRIERS DES PARTICULIERS DEPUIS LA PRESCRIPTION DE L'ELABORATION JUSQU'A L'ARRET DU PLU**

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
1	Liliane et Gilles Baier	Nors Vras Parcelle section	<i>Devenir du site UL</i>	Le site n'est pas situé en continuité avec l'agglomération de Menez Saint Jean. En l'état, aucune extension de l'urbanisation ne peut être envisagée, dans le respect des dispositions de l'article L.146-4-I du code de l'urbanisme.	Le projet de PLU classe ce site en ULa.
2	Mlle Violette BORDON	Extension de la ZA de Menez Saint Jean	<i>Inquiétudes quant à l'extension de la zone d'activités de Menez saint Jean</i>	Le PADD exprime sa volonté de développer la ZA de Menez saint Jean. En conséquence, le projet de zonage prévoit un secteur 1AUi destiné aux activités économiques à court et moyen terme ainsi qu'un secteur 2AUi destiné à une urbanisation à long terme.	La commission maintient cette position.
3	Jean Luc THIERRY Président de l'association des copropriétaires du lotissement Minven	Extension de la ZA de Menez Saint Jean	<i>Contestation de l'extension de la ZA de Menez Saint Jean</i>	Le PADD exprime sa volonté de développer la ZA de Menez saint Jean. En conséquence, le projet de zonage prévoit un secteur 1AUi destiné aux activités économiques à court et moyen terme ainsi qu'un secteur 2AUi destiné à une urbanisation à long terme.	La commission maintient cette position.
4	Christian BERROU	Non indiqué	<i>Délimitation des pastillages</i>	La définition des pastillages Ah ou Nh répond aux exigences réglementaires inscrites dans l'article L.123-1-14 du code de l'urbanisme.  Les pastillages définis permettent les extensions limitées des bâtiments mais également les annexes, sans toutefois générer une extension d'urbanisation.	Le zonage Ah est maintenu.

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
5	Mme LE NOAC'H Yolande	Parcelle n°1228 Section C Route de Kerouter	<i>Changement d'affectation de cette parcelle</i>	<b>Cette parcelle bien que relativement proche d'un secteur d'habitat n'est pas situé dans une enveloppe urbaine, d'où un classement en zone A.</b>	<b>Le classement A est maintenu.</b>
6	Emmanuel de LA VILLEON pour le compte de Mme RIVIERE	Parcelle n°108 Section AA Route de Nors Vras  Parcelles n°18 et 19 à Brmiou	<i>Demande de classement en 1AUh</i>  <i>Demande de classement en zone constructible</i>	<b>Cette parcelle s'établit en continuité de l'agglomération du bourg et à ce titre peut être urbanisée.</b>  <b>Le projet de P.L.U prévoit un classement en 1AUhc avec une orientation d'aménagement et de programmation.</b>  <b>Bien que situé dans l'enveloppe urbaine du bourg, le projet de zonage prévoit sur ces parcelles un zonage de type NA (espace naturel à aménager en espace public) de manière à assurer des espaces de respiration en centre bourg. Il s'agit en effet d'un espace boisé et paysager.</b>  <b>La définition d'un emplacement réservé pourrait être judicieuse.</b>	<b>Un classement en 1AUhc est proposé.</b>  <b>Le classement en NA est maintenu.</b>
7	Mr LAGADEC Claude	Parcelle n°1577 Section B Chemin de Kervras	<i>Demande d'un terrain constructible</i>	<b>Cette parcelle n'est pas située, ni en continuité d'une agglomération ou d'un village, ni au sein d'un espace urbanisé.</b>  <b>Tout zonage constructible constituerait une illégalité au regard de loi Littoral.</b>	<b>Le classement en A est maintenu.</b>

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
8	Liliane et Gilles BAIER	Nors Vras Parcelle section	<i>Devenir du site UL</i>	Le site n'est pas situé en continuité avec l'agglomération de Menez Saint Jean. En l'état, aucune extension de l'urbanisation ne peut être envisagée, dans le respect des dispositions de l'article L.146-4-I du code de l'urbanisme.	Le projet de PLU classe ce site en ULa.
9	Mme BARTHELEMY Annie	Kergarrec Bras Parcelles n°727 et 286 Section B	<i>L'affectation prévue pour ces parcelles (A) nous semble toutefois dépourvue de pertinence et de justification.</i>	Cette parcelle s'établit en frange de l'agglomération de Menez St Jean. Le projet de P.L.U prévoit un développement urbain contenu de ce site. En conséquence, cette parcelle n'a pas été retenue en tant que site constructible.	Le classement en A est maintenu.
10	Monsieur CHAPEL Jean Paul	Kerjegu Section parcelle	<i>Nous ne sommes pas d'accord sur ce projet de réservation d'emprises foncières</i>	Le projet de P.L.U prévoit un classement en UHb de cette parcelle dans la mesure où elle est desservie par les réseaux et la voie.  La réservation publique n'est plus d'actualité.	Le classement en UHb est maintenu. L'emplacement réservé est abandonné.
11	Notaires associés – Serge BEAUMANOIR pour le compte de Madame LE BEC	Parcelles n°1209,1212,1215 Section C	<i>Pourriez vous m'indiquer la date approximative de l'achèvement de vos travaux de PLU.  Classification des parcelles référencées.</i>	Le site urbain de Menez St Jean constitue une agglomération au sens de la Loi Littoral, et dont le développement urbain est contenu.  Aussi, le projet de P.L.U prévoit la création d'une zone d'urbanisation future sur ces parcelles.	Le classement en 2AUh est maintenu.

**6 – ANALYSE DES COURRIERS DES PARTICULIERS DEPUIS LA PRESCRIPTION DE L'ELABORATION JUSQU'A L'ARRET DU PLU**

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
1	Monsieur MOUDEN	Parcelle n°1787 Section B Minven	<i>Demande d'explication à propos du développement de la future zone artisanale de Minven : bruit, nuisances, circulation, ... Pas de concertation autour du développement de la zone 1AUi.</i>	<b>Suite aux inquiétudes des riverains et des nouvelles orientations communales, le zonage de PLU prévoit un secteur de développement pour l'habitat en continuité du lotissement existant tandis que, dans le prolongement de la zone d'activités existante, une extension à vocation d'activités est programmée.</b>	<b>La commission prévoit un zonage Ui et 2AUi dans le prolongement de la zone existante.</b>
2	Madame de KERGOZ	Parcelles 317 Section C Kergoz	<i>Explications autour des boisements autour de l'allée de Kergoz (servitude de passage due aux fermes). Pourquoi une superposition des classements, car il existe un plan de gestion ? Durcissement de la réglementation. Réduire l'espace boisé classé de 30 mètres à l'Ouest de la propriété pour une question de sécurité.</i>	<b>Le dossier au titre des espaces boisés classés a été soumis, pour avis à la CDNPS, assorti d'un avis favorable, en date du 12 novembre 2013.</b>	<b>Modification retenue.</b>
3	Monsieur QUEMERE	Parcelle n°905 Section A Keramgouic	<i>Demande de constructibilité de la parcelle.</i>	<b>Cette parcelle n'est pas située en continuité d'une agglomération ou d'un village. elle ne s'inscrit pas en outre au sein d'un espace urbanisé, le bâti environnant ne présentant pas une densité suffisante. En conséquence, un classement en zone agricole est proposé.</b>	<b>Classement en zone A.</b>

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
4	Monsieur STEPHAN René	Parcelle n°802 Section C Guernevin  Parcelle n°1475 Section C Kerouter	<i>Quelles situations pour cette parcelle ? Possibilité d'extension des habitations existantes.  Constructibilité de la parcelle (2 lots).</i>	<b>Un classement en Nh est proposé permettant ainsi de développer à hauteur de 30% l'habitation. Par contre, aucune construction à usage d'habitation ne pourra être autorisée.  Cette parcelle est classée en UHc au projet de P.L.U, dans la mesure où elle s'inscrit au sein d'un espace urbanisé. Les services ont attiré l'attention de la commune sur la fragilité juridique de ce classement.</b>	<b>Classement en Nh proposé.  Le permis a été délivré.</b>
5	Madame TROLEZ Monsieur LARZUL	Parcelles n°1172, 1386,1387 et 1385 Section C Guernevin	<i>Constructibilité des parcelles.</i>	<b>Le projet de P.L.U doit définir une enveloppe constructible cohérente en se cantonnant à l'espace urbanisé (Cf. Loi Littoral). Aussi, le zonage UHc épouse les contours de l'urbanisation existante.</b>	<b>Le principe d'un zonage UHc est validé.</b>
6	Madame MERRIEN Annick	Parcelle 1530 Section A Kerrouze Bihan	<i>Demande du devenir de cette parcelle.</i>	<b>Cette parcelle s'établit au sein d'un espace urbanisé pouvant être densifié, d'où la proposition de classement en UHc.</b>	<b>La commission maintient le zonage UHc.</b>

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
7	Monsieur COPPEAUX Madame LE BRETON Association canton de Fouesnant Environnement	Inventaire des zones Humides, devenir du Développement communal.	Inventaire des zones Humides, devenir du Développement communal.	<b>Prise en compte de la trame verte et bleue : zones humides, les boisements, les talus, ...</b>	<b>Prise en compte dans le document d'urbanisme du paysage et de l'environnement.</b>
8	Madame CALVEZ	Parcelle n°214 Section C Kerhall  Parcelle 1297 Section C Ty Touchard	<i>Quelles sont les possibilités de développement au sein du pastillage ?</i>  <i>Devenir de cette parcelle ?</i>	<b>Cet ensemble est classé en Ah permettant les extensions limitées des constructions et le changement de destination.</b>  <b>Cette parcelle fait partie de l'ensemble classé en 2AUh, dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du P.L.U. il s'agit d'une réserve d'urbanisation à moyen et long terme.</b>	<b>Classement en Ah maintenu.</b>  <b>Classement en 2AUh maintenu.</b>
9	Monsieur COICAUD	Parcelle n°1781 Section B Menez Saint Jean	<i>Devenir du site de Minven</i> <i>Développement de la zone artisanale ?</i>	<b>Suite aux inquiétudes des riverains et des nouvelles orientations communales, le zonage de PLU prévoit un secteur de développement pour l'habitat en continuité du lotissement existant tandis que, dans le prolongement de la zone d'activités existante, une extension à vocation d'activités est programmée.</b>	<b>La commission prévoit un zonage Ui et 2AUi dans le prolongement de la zone existante.</b>

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
10	Monsieur AUFFRET	Parcelle n°286 Section B Kergarrec Bras	<i>Constructibilité du terrain ?</i>	<b>Bien que proche de l'agglomération de Menez Saint Jean, ce site n'est pas situé en continuité. Un pastillage Ah est proposé, en raison de son éloignement du cœur de Menez Saint Jean.</b>	<b>Conservation du pastillage Ah.</b>
11	Monsieur De La Villéon (géomètre expert) Intervention pour Madame RIVIERE	Parcelle 205 Section B Pen Ar Valannec  Parcelle 1673 Section B Nors Vras	<i>Constructibilité des parcelles ? Passage de 2AUh en 1AUh ?</i>	<b>Cette parcelle n°205 n'est pas située en continuité de l'agglomération du bourg, d'où un classement en A.</b>  <b>Pour la parcelle n°1673, il s'agit d'une zone d'urbanisation future, à court et moyen terme, classé en 1AUhc.</b>	<b>Classement en A pour la parcelle n°205.</b>  <b>Classement en 1AUhc pour la parcelle n°1673.</b>

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
12	Famille BERTHOLOM	Parcelles 629, 1028, 502, 984, ... Section Keranscoet	<i>Possibilité de règlement dans le pastillage Nh ?</i>	<b>Le règlement Ah permet le changement de destination des bâtiments d'intérêt architectural, comme c'est le cas pour le site de Keranscoet. Il faudra s'assurer des conditions d'assainissement individuel.</b>	<b>Maintien du pastillage Nh.</b>
13	Consorts MICHEL	Parcelles nombreuses Section Kercadou  Parcelle n°1149 Section B Kercadou	<i>Devenir des parcelles ?</i>	<b>Le secteur de kercadou est destiné à l'extension du golf de l'Odet, d'où un classement en secteur Ng (secteur naturel à vocation de golf). En outre, une réserve d'urbanisation est proposée, sur la partie basse de la parcelle n°1149 de manière à compléter l'urbanisation (classement en 2AUh).</b>	<b>Proposition de classement en Ng et 2AUh en partie basse.</b>